



Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 077-217700525-20260407-2026_38-AR

COMMUNE DE BREAU

Séance du 20 mars 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de convocation :	16 mars 2026
Date d'affichage :	16 mars 2026

Objet de la Délibération :

2026-38 : Désignation des délégués auprès du CES collège de Mormant

L'an deux mille vingt-six, le **20 MARS** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. Gilles COLLET (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COLLET GILLES, GRAS ANITA, LE BIHAN CENDRINE, POULIGNY DANIELLE, BOUVIER NORBERT, BIANCO VINCENT, LEGRAND OLIVIER, KOKINOPOULOS BAPTISTE, GRANDRIE DANIELLE

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

DELEVILLE KARYNE A DONNE POUVOIR A LEGRAND OLIVIER
CLEMENT LAETITIA A DONNE POUVOIR A COLLET GILLES

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Madame GRAS Anita a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés à main levée, décide des délégués auprès du Collège de Mormant comme suit :

Titulaires : KOKINOPOULOS Baptiste et BIANCO Vincent

Suppléants : GRAS Anita et COLLET Gilles

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 20 mars 2026

Le Maire

Gilles COLLET

Le secrétaire de séance

Anita GRAS

Transmit au représentant de l'Etat le : 27 MARS 2026

Affiché le : 27 MARS 2026

M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.